



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-221

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE DEOMAS N° 202308**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21-00002, en date du 21 mars 2023 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier les prestations désignées en objet à une société privée,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du complexe sportif de Déomas avec la société ARCHIPOLIS sise 912, route de Lyon - 07430 DAVEZIEUX pour un montant de 163 375,00 euros HT, soit 196 050,00 euros TTC, prestation supplémentaire éventuelle comprise.

Article 2

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : 3

Fait à Davézieux, le 13 juillet 2023

Président

Simon PLENET

